

Département  
de la Moselle

Arrondissement de  
Sarreguemines

Conseillers  
en fonction : 13

Conseillers  
présents : 10

**COMMUNE DE PHILIPPSBOURG**

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---  
**Séance du 15 septembre 2023**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 8 septembre 2023 en application des articles L. 2121-7 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Thierry MONDAUD (1<sup>er</sup> adjoint), Mme Liliane GEHRES (2<sup>ème</sup> adjointe), M. Nicolas BENE, M. Antoine ROSER, M. Hervé RISSER, M. Luc RIEDINGER, Mme Laetitia KAISER, M. Laurent LEBON, M. Olivier LEINGANG.

Procuration : Mme Rachel KLEIN (3<sup>ème</sup> adjointe) à M. Thierry MONDAUD (1<sup>er</sup> adjoint), M. Stéphane WIMMERS à Mme Liliane GEHRES

Absents excusés : M. Stéphane WIMMERS, Mme Rachel KLEIN (3<sup>ème</sup> adjointe)

Absents : Mme Virginie GRUSSI

Le Quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

Mme Liliane GEHRES est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe mesdames et messieurs les élus municipaux du retrait de l'ordre du jour du point 10 « Autorisations d'absence ».

**Point 1 :        Approbation du procès-verbal des délibérations du 19 juillet 2023**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2023.

Il est approuvé à l'unanimité.

**Point 2 :        Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision suivante prise en application de l'article L. 2122-22 CGCT et de la délibération du 24 mai 2020 :

- Décision du Maire n°12/2023 en date du 4 septembre 2023 relative à la signature du devis DE00000089 proposé par l'entreprise BURGER Michel EIRL pour la réparation du toit de l'école et de la gouttière de l'ancienne mairie

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise qui lui a ainsi été communiquée, et qui est annexée à la

présente.

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **Point 3 : Décisions budgétaires modificatives**

#### **Point 3.1 : Décision budgétaire modificative – Budget COMMUNE**

Monsieur le Maire présente la décision budgétaire modificative suivante, équilibrée :

##### *En section investissement*

| Opération | Intitulé                              | Dépenses      | Recettes      |
|-----------|---------------------------------------|---------------|---------------|
| OP 71     | Massifs à thèmes                      | 21721 +141.00 |               |
| Chap 021  | Virement de la section d'exploitation |               | +141.00       |
|           | <b>Total</b>                          | <b>141.00</b> | <b>141.00</b> |

##### *En section de fonctionnement*

| Chapitre/article | Intitulé                               | Dépenses    | Recettes    |
|------------------|--|-------------|-------------|
| Chap 023         | Virement à la section d'investissement | +141.00     |             |
| 615231           | Voiries                                | -141.00     |             |
|                  | <b>Total</b>                           | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative - Budget COMMUNE telle que présentée ci-dessus.

#### **Point 3.2 : Décision budgétaire modificative – Budget EAU**

Monsieur le Maire présente la décision budgétaire modificative suivante, équilibrée :

##### *En section de fonctionnement*

| Chapitre/article | Intitulé                                | Dépenses    | Recettes    |
|------------------|---|-------------|-------------|
| 673              | Titres annulés sur exercices antérieurs | +100.00     |             |
| 61523            | Réseaux                                 | -100.00     |             |
|                  | <b>Total</b>                            | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative - Budget EAU telle que présentée ci-dessus.

#### **Point 4 : Demande de subvention de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Philippsbourg**

Monsieur le maire cède la présidence de la séance à Monsieur Thierry MONDAUD, 1<sup>er</sup> adjoint, qui présente à l'assemblée la demande de subvention déposée par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Philippsbourg à hauteur de 534.90 €, qui a annexé à sa demande les frais de l'Assurance de l'Union 2022.

*La conseillère municipale Laetitia KAISER et Monsieur le maire Mathieu MULLER sortent de la salle du conseil et ne participent pas au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de verser une subvention de 534.90 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Point 5 : Renouvellement du bail et révision de loyer – Appartement de l'école maternelle**

*Madame Laetitia KAISER et Monsieur Mathieu MULLER réintègrent la salle du conseil et prennent part aux délibérations.*

*Monsieur Mathieu MULLER, maire, reprend la présidence de la séance.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 août 2022 relatif au bail du logement communal – Ecole maternelle.

Bénéficiaire : Madame Monique FLAMMEN

Avenant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022

Redevance mensuelle : 359,46 euros

Indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 : 1948

Frais de chauffage : 95 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 8,58 euros par mois

Il propose au Conseil Municipal d'actualiser le loyer sur l'indice du coût de la construction du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, conformément à l'avenant signé avec la locataire le 12 février 2004.

Avenant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022

Redevance mensuelle : 383.26 euros

Indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : 2077

Frais de chauffage : 95 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 8,58 euros par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à actualiser le montant du loyer selon les conditions financières précisées ci-dessus.

### **Point 6 : Remplacement de l'abri-bac collectif**

Monsieur le maire rappelle qu'actuellement, la facturation des ordures ménagères a lieu via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui est indexée sur la valeur locative des biens immobiliers. La communauté de communes du Pays de Bitche se dirige vers l'abandon de la TEOM et vers l'adoption possible d'une redevance qui facturerait selon la taille du foyer et le nombre de levées et mettrait tous les villages de la communauté de communes sur un pied d'égalité, sans variation de prix influée par la valeur locative de l'immeuble facturé.

Cette redevance incitative devrait être mise en place en 2024, après adoption par le conseil communautaire. Il est présenté la grille tarifaire telle qu'elle a été portée à la connaissance du public par les services de la communauté de communes.

Monsieur le maire revient sur les avantages et les inconvénients des deux modes de tarification incitative : la taxe et la redevance.

Des études menées dans des communes voisines, à partir notamment des valeurs locatives, laissent à penser que le service connaîtra une hausse tarifaire en cas de passage à la redevance, avec 13 levées par an.

L'instauration de cette redevance aurait notamment pour but d'encourager les foyers à réduire leurs déchets, à composter ou apporter les déchets fermentescibles dans des abri-bacs collectifs (bornes d'apport volontaire).

La commune de Philippsbourg aurait alors à installer deux abri-bacs collectifs dans un endroit accessible, visible, ombragé et permettant l'accès d'un camion de ramassage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPELLE** la communauté de communes du pays de Bitche à instaurer une période de facturation dite blanche d'au moins un semestre pour assurer une parfaite compréhension des enjeux auprès de la population et susciter si possible l'adhésion la plus large possible à la tarification incitative qui sera retenue ;

**DECIDE** d'approuver l'installation de deux abri-bacs dans la commune à la condition qu'une convention soit préalablement conclue avec la communauté de communes du Pays de Bitche, convention qui précisera notamment les fréquences de levée des abri-bacs, l'organisation du nettoyage des alentours des abri-bacs et les responsabilités de chacune des parties.

#### **Point 7 : Présentation du projet de zone 30 en centre village RD662**

Depuis deux ans, de nombreux échanges ont eu lieu avec le préfet ainsi qu'avec les services du Département de la Moselle au sujet de la situation de la RD662 en agglomération.

Ces échanges épistolaires et les résultats des réunions de travail ont été régulièrement portés à la connaissance des élus municipaux par envois électroniques et évocation en point divers des débats du Conseil Municipal.

L'hypothèse de l'installation d'un radar automatisé par les services de l'Etat a été écartée par ces derniers. L'installation de feux tricolores au croisement en centre-village présente plusieurs avantages sur la sécurisation de carrefour ainsi que sur l'incitation des automobilistes à adapter leur vitesse à l'approche du dispositif. Cette solution peut être mise à l'étude à moyen terme.

Etant classée comme route à haute circulation le maire ne peut seul exercer son pouvoir de police et doit l'exercer conjointement avec le préfet, après avis du Président du Département.

Monsieur le maire avait demandé à réduire la vitesse à 40km/h sur toute la traversée du village mais cette proposition n'a pas recueilli l'avis favorable du Président du Département de la Moselle.

Il s'agirait d'expérimenter deux zones 30 distinctes, l'une sur une portion englobant le carrefour central et les zones de restauration sur terrasse et autres commerces, l'autre aux abords de la rue des Ecoles.

Un technicien du département est venu à la demande de Monsieur le maire et a diagnostiqué que deux zones à 30km/h pourraient être créées, une au niveau de la rue de l'école et une deuxième au niveau du carrefour avec la route de Baerenthal et la route de Neunhoffen.

Cette limitation de la vitesse serait couplée à un rétrécissement de la voie par le biais d'écluses.

Il est précisé que le projet expérimental ne pourra aboutir qu'après avis favorable du Département et arrêté conjoint du préfet de la Moselle et du maire de la Commune en vertu des pouvoirs de police qui leur sont respectivement confiés.

Le croquis du projet est communiqué aux conseillers municipaux qui sont appelés à délibérer sur le principe de l'instauration d'un tel dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le principe de l'instauration d'une zone test avec limitation de la vitesse à 30km/h au niveau du carrefour de la route principale avec les routes de Baerenthal et de Neunhoffen et autorise le maire

- à négocier sur devis avec l'entreprise ou les entreprises en capacité de réaliser les travaux
- à signer un devis en ce sens dans la limite de 4 100 euros HT.

**Point 8 : Tarifs de location des salles communales**

*Madame Laetitia KAISER quitte la salle des séances*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs applicables à ce jour concernant la location de la salle l'Atelier, de la salle des seniors ainsi que de la salle des jeunes :

- **Salle l'Atelier**

| Type de location  | Philippsbourg | Extérieurs |
|---|---------------|------------|
| <b>Mariage, communion, baptême, fêtes</b><br><b>Salle rangée, vaisselle propre</b>  |               |            |
| Forfait location salle et bar + nettoyage (4h) + eau et électricité   | 200           | 305        |
| Forfait lendemain   | 60            | 60         |
| Chauffage facturé au réel   |               |            |
| <b>Associations</b>   |               |            |
| Forfait location salle et bar + nettoyage (4h)  | 120           | 305        |
| <i>Chaque association Philippsbourgeoise a droit à deux locations gratuites par an (hors Messti)</i>  |               |            |
| Consommations facturées au réel   |               |            |
| Forfait nettoyage   | 60            | 60         |
| Le locataire à titre gratuit peut être contraint de quitter les lieux à 10h00 le lendemain du jour de location en cas de nécessité constatée par le Maire (autre location, réunion publique, ...), la location gratuite s'entendant pour un seul jour |               |            |
| Location à l'heure (entraînements, réunions, etc.)  | 9,20          | 9,20       |
| <i>Chaque association Philippsbourgeoise a droit à un créneau hebdomadaire gratuit</i>  |               |            |
| <b>Kirwe</b>  |               |            |
| Forfait location salle et bar + nettoyage (4h) pour 3 jours   | 200           |            |
| Consommations facturées au réel   |               |            |
| <b>Bar</b>  | 105           |            |
| <b>Forfait Après-midi (tout compris)</b>  | 50            |            |
| En semaine et 4 heures maximum  |               |            |
| <b>Consommations</b>  |               |            |
| Eau   | 1,50 € / m3   |            |
| Electricité   | 0,185 € / kwh |            |
| Chauffage   | 0,06 € / kwh  |            |
| Nettoyage (au-delà du forfait de 4h)  | 20 € /heure   |            |

- **Salle des Séniors**

- Location une journée : 125 € (y compris nettoyage, le chauffage, électricité, eau)
- Forfait après-midi en semaine maximum quatre heures : 50 €
  - Gratuité pour les réunions publiques en vue des élections municipales, départementales et régionales ; cette gratuité est limitée à une réunion par liste déposée en sous-préfecture et par tour de scrutin. L'accord pourra être délivré par le Maire sur demande écrite, sous réserve des nécessités liées à la gestion du domaine communal.
  - Gratuité pour les assemblées générales et les réunions de comité des associations ayant leur siège à Philippsbourg.

- **Salle des jeunes**

Location : 50 €

Chauffage : 30€ forfaitaire

Le forfait location de la salle municipale L'Atelier :

- est effectif au plus tôt le vendredi 16 heures au moment de la remise des clés et de l'établissement de l'état des lieux d'entrée,
- prend fin au plus tard le lundi matin 10 heures au moment du retour des clés et de l'établissement de l'état des lieux de sortie,
- Toute location où la remise ou le retour des clés n'est pas fait dans cet horaire sera facturée d'un forfait lendemain d'un montant de 60 euros.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de retirer l'électricité du forfait de location de la salle L'Atelier et de facturer au réel cette consommation d'électricité afin d'inciter les locataires à éteindre les lumières qui sont régulièrement laissées allumées la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de facturer l'électricité au réel selon les tarifs applicables du marché actuel et d'installer des ampoules à détection de mouvement dans certaines pièces comme les toilettes et le local de remisage.

#### **Point 9 : Modalités d'organisation du Petit village de Noël – 4ème édition**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les modalités d'organisation du Petit village de Noël.

Après débats, à l'unanimité, l'assemblée **ARRETE** les modalités d'organisation comme suit :

- Le petit village de Noël aura lieu le dimanche 26 novembre 2023 ;
- Le Maire est chargé, en lien avec les élus municipaux et les associations participantes de définir les détails organisationnels et les horaires ;
- La salle L'Atelier est mise à disposition de manière gratuite ;
- Les frais de musique, de publicité et de communication seront pris en charge par la commune ;
- Les critères de participation des associations philippbourgeoises : les associations devront avoir organisé au moins une animation dans le village au cours de l'année ou avoir participé au Petit village de Noël 2022 pour être éligible à participer au Petit village de Noël 2023 ;
- Les activités tout au long de l'après-midi seront : du bricolage, un concours de dessin, un conte de Noël, et le concert d'une chorale ;
- Le tarif d'occupation du domaine public réglé par les exposants est fixé à hauteur de 10 euros par stand dans la limite de 6 mètres linéaires.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **Point 10 : Autorisations d'absence pour événements familiaux et autres motifs**

Point retiré.

#### **EAU**

##### **Point 11 : Rapports sur l'eau 2021 et 2022**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Monsieur le maire fait du retard pris au sein de l'administration communale dans la confection des rapports à une période notamment de transition du secrétariat de mairie.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des rapports 2021 et 2022, le conseil municipal :

- ADOPTE les rapport 2021 et 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne les rapport et la délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **CHASSE**

**Point 12 : Destination des produits de la location de la chasse : validation de la liste des propriétaires du lot de chasse**

Vu les articles L.429-1 à L429-18 du code de l'environnement ;

Vu le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation n°2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail de location de la chasse communale viendra à expiration le 1er février 2024. Les chasses seront remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Les conditions d'administration de la chasse en Moselle sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'Environnement. A ce titre, la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et avec le cahier des charges-type approuvé par arrêté préfectoral du 20 avril 2023.

La première phase de la procédure consiste à recenser les propriétaires fonciers de la commune. Ce recensement a été effectué par le biais des fichiers fonciers DGFIP dits « standards » disponibles via le logiciel Geochasse, logiciel géré par la communauté de communes du Pays de Bitche. Les données présentent la situation existante au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Cette liste des propriétaires concernés permettra par la suite la consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse, prévue à l'article L429-13 du CE, qui doit concerner tous les propriétaires fonciers de la commune, à l'exclusion :

- Des districts spéciaux mentionnés à l'article L.429-3 du C.E. ;
- Des propriétaires qui ne possèderaient que des terrains manifestement non chassables (entièrement clos ou bâtis) ;
- Des communes propriétaires de terrains de plus de 25 hectares d'un seul tenant sur le ban communal d'une autre commune.

Le maire soumet au conseil municipal la liste des propriétaires fonciers situés sur le ban communal de Philippsbourg qui seront consultés sur l'abandon ou non du produit de la location de la chasse à la commune. Ladite liste est communiquée à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la liste des propriétaires fonciers situés sur le ban communal de Philippsbourg qui seront consultés sur l'abandon ou non du produit de la location de la chasse à la commune.

## **DIVERS**

- Monsieur le Maire explique à l'assemblée la situation concernant le tir du feu d'artifice 2023, et les dernières décisions prises par l'amicale des sapeurs-pompiers annulant le marché aux puces de septembre et renonçant à l'organisation d'une fête en octobre. Les élus sont d'avis de mettre le tir en attente et de travailler à l'éventuelle organisation d'une animation au printemps 2024. Le tir lors du petit village ne paraît pas approprié en raison de la période de l'année et de la météo probable de fin novembre.
- La cérémonie du 11 novembre sera organisée conjointement avec la commune de Baerenthal à Philippsbourg à 10 heures 30.
- Monsieur le Maire indique soumettre prochaine à l'assemblée municipale un projet de mise sous vidéo protection des locaux de la mairie pour leur partie extérieure.

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 23h15

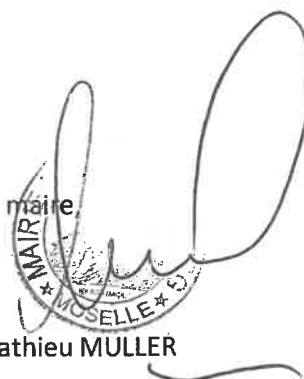
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance,



Mme Liliane GEHRES

Le maire,



Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 23 septembre 2023

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 23 septembre 2023

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

## **ORDRE DU JOUR :**

- Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 19 juillet 2023
- Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

## **AFFAIRES FINANCIERES**

- Point 3 : Décisions budgétaires modificatives
- Point 4 : Demande de subvention des sapeurs-pompiers de Philippsbourg

## **AFFAIRES GENERALES**

- Point 5 : Renouvellement du bail et révision de loyer – Appartement de l'école maternelle
- Point 6 : Remplacement de l'abribac collectif
- Point 7 : Présentation du projet de zone 30 en centre village RD662
- Point 8 : Tarifs de location des salles communales
- Point 9 : Modalités d'organisation du Petit village de Noël – 4<sup>ème</sup> édition

## **RESSOURCES HUMAINES**



Point 10 : Autorisations d'absence pour évènements familiaux et autres motifs

**EAU**

Point 11 : Rapports sur l'eau 2021 et 2022

**CHASSE**

Point 12 : Destination des produits de la location de la chasse : validation de la liste des propriétaires du lot de chasse

|  |  |
|--|--|
| M. Mathieu MULLER (Maire)                      | M. Thierry MONDAUD (1 <sup>er</sup> adjoint) |
| Mme Liliane GEHRES (2 <sup>ème</sup> adjointe) | M. Nicolas BENE                              |
| Mme Laetitia KAISER                            | Mme Laetitia KAISER                          |
| M. Laurent LEBON                               | M. Luc RIEDINGER                             |
| M. Hervé RISSER                                | M. Antoine ROSER                             |